



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 66 du 7 juin 2023

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 7 juin 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 7 juin 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs **n° 66 du 7 juin 2023**

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2023-31 du 6 juin 2023 modifiant l'habilitation funéraire de l'établissement POMPES FUNEBRES BLOUIN JEGO à Vihiers
- Arrêté DRCL-BRE n°2023-32 du 6 juin 2023 habilitant en matière funéraire l'établissement POMPES FUNEBRES BLOUIN JEGO à Vihiers

Sous-Préfecture de Saumur

- Arrêté SPSA-manifestation n°2023-23 du 1^{er} juin 2023 homologuant le terrain de moto-cross à Pontigné, commune de Baugé-en-Anjou

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEEB-CVB n°2023-62 du 5 juin 2023 mettant en demeure de régularisation administrative l'EARL La Russie à Vivy
- Arrêté DDT-SUAR-anco n°2023-13 du 6 juin 2023 relatif à la composition de la cdac – création du magasin SUPER U à Gennes
- Arrêté DDT-TICSR n°2023-17 du 15 mai 2023 réglementant la circulation A11 diffuseur gatignolle – entretien, nuits du 22 au 26 juin
- Arrêté DDT-TICSR n°2023-18 du 15 mai 2023 réglementant la circulation A11 – entretien, du 9 au 12 mai, du 5 au 9 juin, du 12 au 16 juin
- Arrêté DDT-TICSR n°2023-20 du 23 mai 2023 réglementant la circulation A11 tunnel – entretien, nuits du 19 au 22 juin
- Arrêté DDT-TICSR n°2023-21 du 24 mai 2023 réglementant la circulation A11 A87 – entretien, nuits du 30 mai au 16 juin, du 26 juin au 13 juillet
- Arrêté DDT-TICSR n°2023-22 du 2 juin 2023 réglementant la circulation A11 – entretien, du 5 juin au 7 juillet

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DDETS-sap n°2023-37 du 4 mai 2023 renouvelant l'agrément de l'organisme de services à la personne n°499491017 SOLUTIA ANGERSI

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP-dir n°2022-13 du 6 juin 2023 informant de la fermeture du service de publicité foncière et de l'enregistrement le 19 juillet

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Arrêté DSDEN n°2023-16 du 24 mai 2023 relatif à la carte scolaire pour la rentrée 2023
- Arrêté DSDEN n°2023-17 du 3 mai 2023 relatif à la commission pour l'affectation des élèves en classe de 6ème
- Arrêté DSDEN n°2023-18 du 24 mai 2023 relatif à la commission d'appel niveau seconde générale et technologique
- Arrêté DSDEN n°2023-19 du 24 mai 2023 relatif à la commission d'appel niveau 3ème
- Arrêté DSDEN n°2023-20 du 24 mai 2023 relatif à la commission d'appel niveaux 6eme, 5eme, 4eme
- Arrêté DSDEN n°2023-21 du 24 mai 2023 relatif à la commission d'appel niveau première générale et technologique

PRÉFECTURE de la LOIRE-ATLANTIQUE

- Arrêté SGAR n°2023-190 du 1^{er} juin 2023 actualisant la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- récépissé modificatif de déclaration n°SAP878149236 du 5 mai 2023 de l'organisme de services à la personne ALYCON SERVICES
- récépissé modificatif de déclaration n°SAP883637886 du 23 mai 2023 de l'organisme de services à la personne LUCAS MORINIÈRE
- récépissé modificatif de déclaration n°SAP514674431 du 31 mai 2023 de l'organisme de services à la personne AIDADOM49
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP951294610 du 5 mai 2023 de l'organisme de services à la personne ADS CHOLET
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP499491017 du 10 mai 2023 de l'organisme de services à la personne SOLUTIA ANGERS
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP951691807 du 15 mai 2023 de l'organisme de services à la personne GINKGO ET MOI
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP951611219 du 22 mai 2023 de l'organisme de services à la personne ADS ANGERS

PRÉFECTURE des PAYS DE LA LOIRE – PRÉFECTURE de MAINE-ET-LOIRE

- convention DDFIP / DRFIP n°2023-9 du 17 avril 2023 relative à la délégation de gestion en matière financière – programmes 156-348-723-362

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Réglementation
et des Collectivités Locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL-BRE 2023-31
portant modification de l'habilitation dans
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2018-03 du 10 janvier 2018 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 49-276, la SARL Pompes Funèbres Blouin Jégo, située 6 rue Vallée Vihiers 49310 LYS HAUT LAYON.

Vu l'extrait K-bis en date du 3 avril 2023 faisant état de l'achat de la SARL Pompes Funèbres Blouin Jégo par la SAS Funécap Ouest,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2018-03 du 10 janvier 2018 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1^{er} : Est délivrée jusqu'au 10 janvier 2024 l'habilitation funéraire de la société :

SAS Pompes Funèbres Blouin Jégo

située 6 rue Vallée – Vihiers 49310 LYS HAUT LAYON

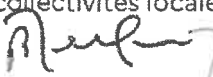
Représentée par Monsieur Luc BEHRA, directeur général Funécap Ouest

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 6 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales


Régis DUFERNEZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 10 janvier 2018

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° 18-49-276 – ROF 18-49-0021

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (10/01/24)
· Organisation des obsèques	oui	6 ans (10/01/24)
· Soins de conservation	non	
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (10/01/24)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (10/01/24)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (10/01/24)
· Gestion d'un crématorium	non	



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Réglementation
et des Collectivités Locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL-BRE 2023-32
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu la demande formulée par Monsieur Luc BEHRA, représentant la SAS Pompes Funèbres Blouin Jégo, en vue d'obtenir la délivrance pour 5 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation funéraire est délivrée jusqu'au 6 juin 2028 à l'établissement secondaire de :

SAS Pompes Funèbres Blouin Jégo – Chambre funéraire
Situé 4 rue Callard Fillon Vihiers – 49310 LYS HAUT LAYON
exploité par Monsieur Luc BEHRA, directeur général Funécap Ouest

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-23-49-0169**

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 6 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales


Régis DUFERNEZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 6 juin 2023

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

habilitation funéraire n° ROF-23-49-0169

· Transports de corps avant et après mise en bière	non	
· Organisation des obsèques	non	
· Soins de conservation	non	
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	non	
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (06/06/28)
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	non	
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	non	
· Gestion d'un crématorium	non	

Arrêté SP-SAUMUR/MANIFESTATION/2023/23

**Portant renouvellement de l'homologation
du terrain de moto-cross « La Folie » à Pontigné (Baugé-en-Anjou)**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 331 – 35 et suivants du Code du sport ;

Vu le décret du 23 novembre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté SG/MICCSE n°2022-012 du 1^{er} avril 2022, portant délégation de signature à Madame Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de Saumur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-15 du 14 mars 2019 portant homologation du terrain de moto-cross de « La Folie », 662 route du Lude à Pontigné, Baugé-en-Anjou ;

Vu la demande d'homologation du circuit présentée le 22 mars 2023 par monsieur Thierry PHILIPPEAU, président de l'association Moto Club Baugeois,

Vu les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme (FFM) ;

Vu l'étude d'incidence sur les sites Natura 2000 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière (CDSR) réunie le 12 mai 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'homologation du terrain de moto-cross circuit de "La Folie", sis 662 route du Lude, Pontigné 49 150 BAUGÉ-EN-ANJOU est renouvelée pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, sous réserve de l'application stricte des prescriptions y figurant.

À la fin de cette période, cette homologation pourra être renouvelée sur demande du pétitionnaire au plus tard trois mois avant la date de péremption en déposant un dossier complet précisant l'ensemble des dispositions prises pour garantir la sécurité des personnes et la tranquillité publique ainsi qu'une déclaration d'incidences Natura 2000.

Article 2 :

2.1 – Le terrain est homologué pour les activités suivantes :

- essais et entraînements à la compétition ;
- compétitions de moto-cross, quads et side-cars cross ;
- démonstrations et stages.

2.2 – L'utilisation du circuit est autorisée pour les entraînements selon les horaires suivants :

- en période d'hiver :
 - le samedi de 13 h 30 à 17 h 30
 - le dimanche de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- en période d'été :
 - le samedi de 14 h 00 à 18 h 00
 - le dimanche de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

Les jours et horaires d'ouverture pour les entraînements ainsi que les numéros de téléphone du club et des secours seront affichés à l'entrée du circuit.

2.3 – Les conditions d'utilisation du terrain sont les suivantes :

- 8 week-ends d'entraînements annuels hors compétition ;
- 3 stages par an ;
- 1 compétition par an.

En outre, la notion de stage, s'entend de la manière suivante :

- usage partiel du terrain ;
- usage limité (discontinu et entrecoupé de séance théorique de travail) ;
- nombre de coureurs limité à 20 engins.

Article 3 :

3.1 – Les caractéristiques du circuit :

- longueur de la piste : 1 670 mètres
- largeur minimum de la piste : 9 mètres
- largeur de la grille : 40 mètres
- longueur de la ligne droite de départ : 90 mètres

3.2 – Les catégories de machines concernées :

- le circuit est ouvert exclusivement aux moto-cross, quads et side-cars cross
- le nombre maximum de véhicules admis sur le circuit est limité à :
 - 45 motos pour les entraînements et les courses ;
 - 30 quads et side-cars cross pour les courses et entraînements.
 - Pour les essais lors d'une manifestation, ce nombre peut être augmenté de 20 %.

3.3 – Caractéristiques techniques des véhicules utilisés :

Les véhicules utilisés devront être conformes aux caractéristiques techniques et aux normes de décibels imposées par les règles techniques et de sécurité émises par la FFM. Chaque participant devra obligatoirement porter des équipements de protection tels qu'ils sont stipulés dans le règlement de la FFM.

Article 7 : Le circuit et ses aménagements, homologués par le présent arrêté, ne pourront subir aucune modification sans nouvelle autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article R 331-44 du Code du sport, l'autorité qui a délivré l'homologation peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.

La présente homologation peut-être retirée à tout moment et sans préavis par l'autorité préfectorale en cas de troubles à l'ordre, à la sécurité ou à la tranquillité publique.

Article 8 : L'utilisation du circuit est placée sous la responsabilité du détenteur de la présente autorisation : le gestionnaire du circuit est tenu de souscrire pour l'exercice de l'activité de l'association qui l'exploite des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 10 : Madame la sous-préfète de Saumur, monsieur le Chef d'Escadron commandant la Compagnie de gendarmerie de Saumur et monsieur le maire de Baugé-en-Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à monsieur Thierry PHILIPPEAU, président du Moto-Club Baugeois et à tous les membres de la CDSR.

Saumur, le 1^{er} juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saumur,



Marie-Pervenche PLAZA

Article 4 : Le développement de la piste, la largeur minimum et la largeur de la ligne de départ devront respecter les normes fixées par le règlement type des épreuves de motocross ou de side-car cross en conformité avec les règles techniques et de sécurité édictées par la FFM.

Toute modification à l'aménagement de la piste telle qu'elle est décrite sur le plan joint au présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'homologation.

Article 5 : Mesures particulières.

L'exploitant du circuit est tenu de maintenir la piste en état, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des utilisateurs, comme apparu le jour de la visite.

La piste devra être entièrement clôturée à l'aide de barrières, grillages et bottes de paille.

Des bottes de paille ou autre matériaux absorbant les chocs et assurant la protection des coureurs devront être placés autour de tous les obstacles situés en bord de piste tels que les arbres, poteaux, rochers.

Le public sera protégé par des barrières. Toutes les précautions devront être prises pour la sécurité du public sur tout le circuit et toutes les prescriptions émises par la FFM seront respectées.

La piste devra être purgée de toutes les pierres qui, en saillie ou en projection, constituent un danger pour les coureurs.

Le circuit sera arrosé en période sèche afin de supprimer tout risque de poussière pendant les entraînements.

En aucun cas le public ne pourra avoir accès aux zones interdites. Le public se tiendra strictement dans des endroits non accidentogènes. En cas de présence du public dans une zone interdite, les essais, entraînements et compétitions seront interrompus.

Compte-tenu de leur possible dégradation, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur ou du gestionnaire du circuit qui devra s'assurer avant chaque utilisation qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les règles techniques et de sécurité (RTS).

Article 6 : L'organisateur devra prévoir :

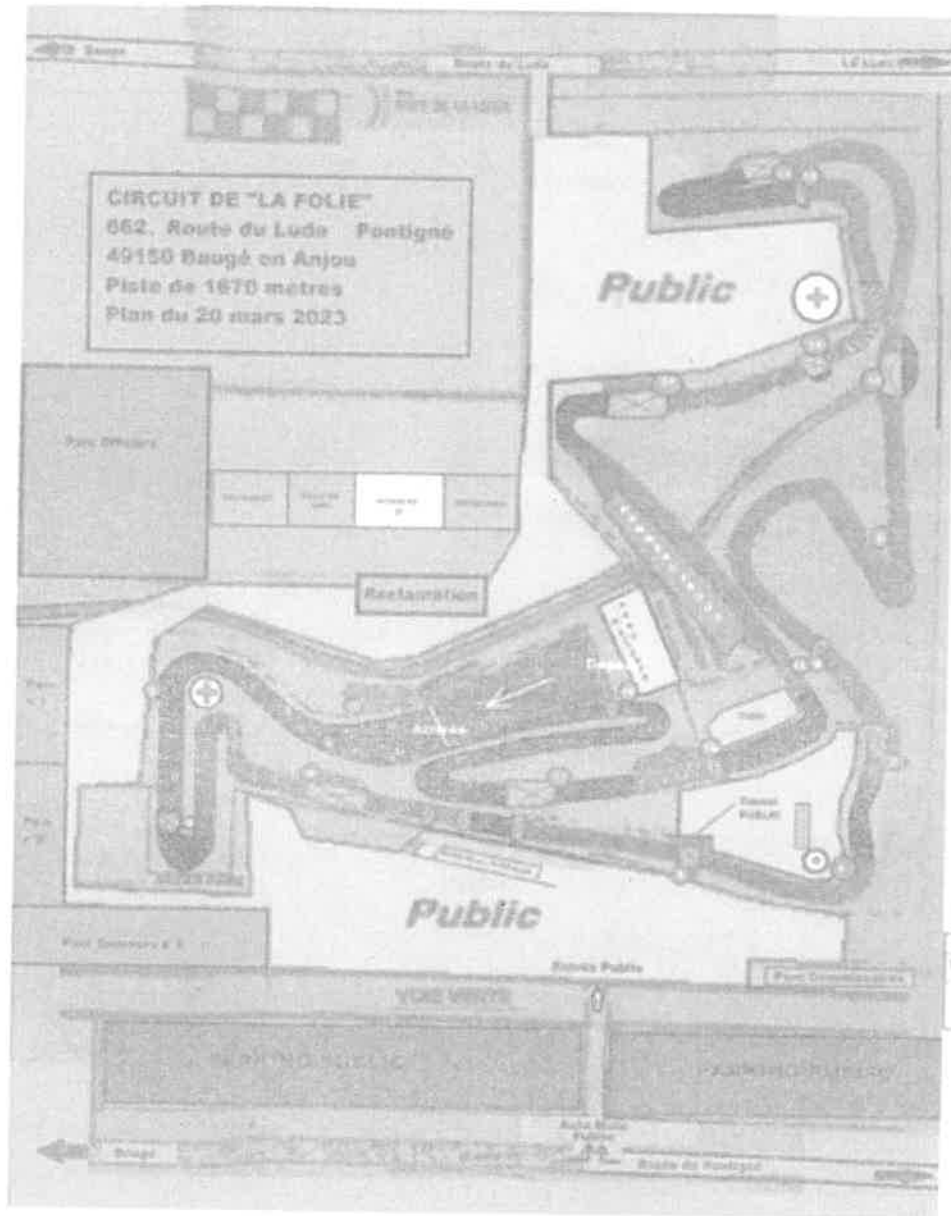
– un service de défense contre l'incendie. Lors de chaque utilisation du circuit, des extincteurs portatifs (minimum dix), devront être répartis sur le terrain à proximité de la piste.

– un service de santé. Ce service sera composé, lors des épreuves, d'un médecin et de secouristes brevetés œuvrant au sein d'une organisation agréée dans le département. Il sera complété par une ambulance privée d'un modèle agréé, qui seront présentes pendant toute la durée de l'épreuve.

L'organisateur devra alerter, en cas d'accident, les secours publics au moyen du téléphone urbain en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (composer le 18 ou le 112).

L'organisateur devra désigner un responsable pour accueillir et guider en cas de besoin, les secours extérieurs.

PLAN DU CIRCUIT





Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2023-62

Portant mise en demeure de régulariser la situation administrative
EARL « La Russie », lieu-dit La Russie – 49680 Vivy,
arrachage de haies en site Natura 2000,
prairie de la None - 49400 Saumur.

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.414-4 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (zone de protection spéciale) modifié le 8 janvier 2019 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 23 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014030-0002 du 30 janvier 2014 fixant, dans le département de Maine-et-Loire, la liste des interventions soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue au IV de l'article L.414-4 du Code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 avril 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (zone spéciale de conservation) ;
- Vu** L'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;
- Vu** L'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires ;
- Vu** le rapport de manquement administratif des inspecteurs de l'environnement, de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) transmis à l'EARL « La Russie », le 8 mars 2023, conformément à l'article L.171-6 du Code de l'environnement ;
- Vu** l'absence de réponse de l'EARL « La Russie » dans le délai de 15 jours suite à la transmission du rapport susvisé ;
- Considérant** que lors de la visite du 22 janvier 2023 sur le site, les inspecteurs de l'environnement ont constaté les travaux suivants :

- la suppression de la végétation arbustive présente sur 8 mètres de large et 100 mètres de long, contenant 36 frênes, la haie mesurant à la base 12 mètres de large sur 100 mètres de long,
- Le tronçonnage à la base, de 20 frênes sur les 36 constituant la haie ;
- la coupe en têtard des 16 frênes restants, sans conservation d'un tirant garantissant la repousse l'année suivant la coupe.

Considérant que les travaux constatés lors de cette visite sont situés sur la parcelle cadastrale ZH0037 sur la commune de Saumur, en site Natura 2000 ; que les travaux d'arrachage de haie sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000 et qu'ils ont été réalisés sans le titre requis par l'article L. 414-4 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-1 du Code de l'environnement de mettre en demeure l'EARL « la Russie » de régulariser la situation ;

Considérant que l'EARL la Russie a déjà été mise en demeure, par arrêté préfectoral n°DDT49/SEEB/CVB-2022-15 de régulariser sa situation administrative, en 2022, pour des faits similaires sur la même parcelle ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : mise en conformité

L'EARL « La Russie », exploitant les terres agricoles sur la parcelle cadastrale ZH0037 à Saumur, sise lieu-dit La Russie sur la commune de VIVY et représentée par MM. Didier et Jean-Pierre BOURDIN, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative, en déposant auprès du service Eau, Environnement et Biodiversité de la Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, dans un délai de 15 jours :

- Un formulaire d'évaluation d'incidences Natura 2000, dûment complété, conformément à l'article L.414-4 du Code de l'environnement, afin de définir les impacts que cet arrachage a pu avoir et si il est compatible avec le maintien des enjeux qui justifie l'existence du site Natura 2000,
- ou, à défaut, un projet de remise en état des lieux en vue de revenir à une situation sans impact.

La Société est informée que le dépôt du formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000 n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation d'arracher les haies par l'autorité administrative et qu'il pourrait être conclu que la remise en état est de toute façon nécessaire.

Par ailleurs le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé.

La régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective de l'autorisation, soit de la remise des lieux en état.

Article 2 : Délai de mise en conformité

Le délai de 15 jours prévu à l'article 1 court à compter de la date de notification à l'EARL « La Russie » du présent arrêté.

Article 3 : Mesures de contrôle

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'EARL « La Russie » s'expose, conformément à l'article L.171-1 du Code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 du même code, ainsi qu'à la cessation définitive des travaux avec la remise en état des lieux.

Article 4 : Droit de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

La sous-préfète de l'arrondissement de Saumur, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sont chargés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL « La Russie » et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 5 juin 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental
des territoires



Signé numériquement par PIERRE
JULIEN EYMARD 1649306
ND: C=FR, O=MINISTERE INTERIEUR,
OU=0002 110014016, OU=PERSONNES,
OID.0.9.2342.19200300.100.1.1=16493
06, G=PIERRE JULIEN, SN=EYMARD,
CN=PIERRE JULIEN EYMARD 1649306
Date : 2023.06.05 15:32:58+02'00'

Pierre-Julien Eymard



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service urbanisme, aménagement
et risques - Secrétariat de la CDAC**

ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr

Arrêté N° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2023-013

relatif à la composition de la commission

départementale d'aménagement commercial

dossier CDAC n° 2023-053 – Extension d'un magasin « SUPER U » et de son drive situés 85 rue du Clos Baujon à Gennes, commune de Gennes-Val-de-Loire (49350) par création de 314,5 m² dont 255 m² de surfaces de vente et 59,5 m² de surfaces affectées au développement du drive.

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code de commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants ainsi que R751-1 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son titre II relatif aux organes de la commune ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022, relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols ;

VU l'arrêté n° DDT-AP-2019-013 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC du Maine-et-Loire, modifié par les arrêtés n° DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019, DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 et DDT-AP-2021-018 du 26 août 2021 ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 2023-053 déposée dans le cadre du permis de construire n° 04926123G0009 le 11 avril 2023, par la SAS GENNES DISTRIBUTION, représentée par M. Frédéric BAUDRY. Ladite demande vise à l'extension du magasin « SUPER U » et de son drive, situé 85 rue du Clos Baujon à Gennes, commune de Gennes-Val-de-Loire (49350) et porte sur la création de 314,5 m² supplémentaires décomposés comme suit :

- 255 m² de surfaces de vente ;
- 33,5 m² dédiés à l'accueil et au stockage du drive ;
- 26 m² pour le stationnement du service drive.

Le projet porterait :

- la surface de vente totale du magasin à 1 910 m² ;
- la surface totale dédiée au drive à 128 m² ;
- le nombre de pistes à 3.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L751-2 du code du commerce relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, « lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger » ;

CONSIDÉRANT que selon l'article R751-2 du code du commerce, « aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune » ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire présidée par le Préfet ou son représentant, chargée d'examiner le projet d'extension du magasin « SUPER U » et de son drive, situé 85 rue du Clos Baujon à Gennes, commune de Gennes-Val-de-Loire (49350) et portant sur la création de 314,5m² de surfaces, est composée comme suit :

A – ÉLUS

- Mme le Maire de Gennes Val de Loire ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ou son représentant ;
- M. le Président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant ;

- Mme la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- M. Etienne GLÉMOT, maire du Lion d'Angers, représentant les maires du département ;
- Mme Elisabeth MARQUET, vice-présidente de la Communauté de Communes Anjou, Loir et Sarthe, représentant les intercommunalités du département ;

B – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

1. en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après :
 - M. Bernard BEAUPÈRE ;
 - Mme Isabelle CADEAU ;
 - M. Cédric FOSSE ;
2. en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après :
 - M. Lionel GUILLEMOT ;
 - M. Jonathan LULÉ ;
 - M. Bruno LETELLIER ;
 - M. Christophe LESORT ;

C – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES REPRÉSENTANTS LE TISSU ÉCONOMIQUE

1. pour la chambre de commerce et d'industrie :
 - M. Fabrice CESBRON ;
 - M. Éric GRELIER ;
2. pour la chambre des métiers et de l'artisanat, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
 - Mme Laurence BESSONNEAU ;
 - M. Gilles ROULLAND ;
3. pour la chambre d'agriculture, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
 - M. François BEAUPÈRE ;
 - M. Éric ROBERT.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 6 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saumur,



Marie-Pervenche PLAZA



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N°TICSR 2023-17

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 et de l'échangeur de Gâtignolle dans le cadre de travaux d'entretien courant semaine 21

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession de l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté TICSR 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de la police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87N concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu la demande présentée par la société Autoroutes du Sud de la France, en date du 19 avril 2023,

Vu l'avis de Monsieur le président du Conseil Départemental en date du 5 mai 2023,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la ville d'Angers en date du 25 avril 2023,

Vu l'avis de Monsieur le Maire Délégué de la ville de Verrière-en-Anjou en date du 12 mai 2023

Vu l'avis de Monsieur le Président de la société ASF en date du 02 mai 2023,

Vu l'avis favorable du sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA) en date du 20 avril 2023,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant que, dans le cadre de la réalisation des travaux d'entretiens courants sur l'A11 et l'échangeur de Gâtignolle, il importe de prévoir la neutralisation des voies de la section concernée ainsi que la fermeture des bretelles de la bifurcation A11/A87 et d'assurer la sécurité des clients de l'A11 ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France ;

ARRÊTE

Article premier

Des travaux d'entretiens courants seront réalisés pendant la semaine 21, les nuits du lundi 22 mai au vendredi 26 mai 2023 entre le PK 258 et PK 263 sens 1 (Province vers Paris) de l'autoroute A11.

Les travaux se dérouleront sous neutralisation de voies de l'autoroute A11 et des fermetures de bretelles de la bifurcation A11 / A87 Gâtignolle. Les horaires seront compris entre 21h00 et 6h30.

Article 2

Durant les nuits du lundi 22 mai 2023 - 21h00 au mercredi 24 mai 2023 - 6h30 :

Les bretelles (B1) A87 CHOLET vers A11 ANGERS-NANTES, (B3) A87 CHOLET vers TIERCE de la bifurcation A11/A87 Gâtignolle et (B4) TIERCE vers A11 ANGERS-NANTES seront fermées.

Les usagers de l'autoroute A87 allant en direction d'ANGERS-NANTES seront déviés via l'échangeur n°16 du PLESSIS-GRAMMOIRE sur l'A87 pour prendre le boulevard de la Romanerie puis les boulevards de Monplaisir, Doyenné et le boulevard Gaston Ramon et reprendre la direction de NANTES par les voies sur Berges.

Les usagers de l'autoroute A87 allant en direction de TIERCE seront déviés via l'échangeur n°16 du PLESSIS-GRAMMOIRE sur l'A87 pour prendre les boulevards de la Romanerie et de Monplaisir puis le boulevard de l'Industrie et reprendre la direction de TIERCE.

Pour les usagers venant de la RD 323 et allant en direction de NANTES, une déviation sera mise en place en empruntant l'avenue Victor Châtenay puis les boulevards de Monplaisir, Doyenné, et le boulevard Gaston Ramon et reprendre la direction de NANTES par les voies sur Berges.

Pour les usagers venant de la RD 323 en direction de TIERCE, une déviation sera mise en place en empruntant l'avenue Victor Châtenay puis le boulevard de Monplaisir et le boulevard de l'industrie pour reprendre la direction de TIERCE.

Les usagers désirant prendre l'autoroute A11 en direction ANGERS-NANTES en venant de la RD 52 seront déviés via la RD50 boulevard de l'Epervière, la route de la Confluence et le boulevard de l'Industrie, le boulevard de Monplaisir et du Doyenné, et le boulevard Gaston Ramon et les voies sur Berges en direction de NANTES.

Durant la nuit du mercredi 24 mai 2023 - 21h00 au jeudi 25 mai 2023 - 6h30 :

Les bretelles (B2) A87 CHOLET vers A11 PARIS et (B8) A11 ANGERS-NANTES vers TIERCE de la bifurcation A11/A87 GATIGNOLLE seront fermées.

Les usagers de l'autoroute A87 allant en direction de l'A11 PARIS seront déviés via l'échangeur n°15 de SAINT SYLVAIN D'ANJOU sur l'A87 et la RD 323 en direction de l'A11 PARIS.

Les usagers de l'autoroute A11 allant en direction de TIERCE seront déviés via l'échangeur n°15 de ST SYLVAIN D'ANJOU sur l'A87 pour faire demi-tour et reprendre la direction de TIERCE.

Durant la nuit du jeudi 25 mai 2023 - 21h00 au vendredi 26 mai 2023 - 6h30 :

La bretelle (B5) A11 ANGERS-NANTES vers A87 CHOLET, la bretelle (B7) A11 PARIS vers A87 CHOLET et la bretelle (B9) A11 PARIS vers TIERCE de la bifurcation A11/A87 GATIGNOLLE seront fermées.

Les usagers de l'autoroute A11 allant en direction de l'A87 CHOLET seront déviés via la sortie n°14 de TIERCE, pour faire demi-tour au giratoire RD52/A87 et reprendre la direction de l'A87 vers CHOLET.

Les usagers de l'autoroute désirant sortir de l'A11 en direction de TIERCE ou l'A87 vers CHOLET seront déviés via l'échangeur n°15 de ANGERS Centre sur l'A11 pour faire demi-tour et reprendre l'A87.

Les usagers en direction de TIERCE seront déviés via l'échangeur n°15 de ST SYLVAIN D'ANJOU sur l'A87 pour faire demi-tour et reprendre la direction de TIERCE.

Article 3

Les panneaux à messages variables (PMV) devront informer les usagers des dispositions prises :

- PMV sur A87 : « A11 NANTES- TIERCE FERMEE DEVIATION SORTIE N°16 DE 21H00 A 6H30 » (en amont du diffuseur n°16),
- PMV sur A87 : « A11 PARIS FERMEE SUIVRE DEVIATION DE 21H00 A 6H30 » (en amont du diffuseur n°15),
- PMV au PR 262.000 dans le sens 2 (province / PARIS) de l'A11 : « A87 CHOLET FERMEE DEVIATION PAR SORTIE N°14 DE 21H00 A 6H30 »,
- PMV au PR 262.000 dans le sens 2 (province / PARIS) de l'A11 : « SORTIE 14 TIERCE FERMEE DEVIATION PAR A87 DE 21H00 A 6H30 ,
- PMV ASF au PR 255.000 dans le sens 1 (PARIS /Province) : « SORTIE 14 /A87 FERMEE DEVIATION PAR SORTIE 15 ANGERS centre DE 21H00 A 6H30 »,
- PMV au PR 261.000 dans le sens 1 (PARIS /Province):«DIRECTION TIERCE / A87 DEVIATION SORTIE 15 ANGERS centre DE 21H00 A 6H30 »,

Article 4

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, la société Cofiroute sera amenée à modifier la planification des travaux. Les mesures d'exploitation pourront être décalées, en respectant le calendrier des jours hors chantier et les journées à fort trafic, après information des DDT de Maine-et-Loire.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE et ses prestataires pendant la durée des travaux.

Article 6

L'inter-distance entre deux chantiers de l'A11 et A87 sera réduite afin de permettre des travaux d'entretien par COFIROUTE et dérogera aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par ASF et COFIROUTE.
L'inter-distance pour ces nuits sera réduite à 0 km.

Article 7

La date et l'horaire de fermeture seront communiqués par courriel, à la DDT, aux gestionnaires concernés et aux services de secours, 3 jours (sauf urgence ou report) avant la mise en place effective de la mesure. Un rappel de ces informations sera effectué au moment de la fermeture.

Article 8

L'information des usagers sera assurée par la société « COFIROUTE », à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

Article 9

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10

- la Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire,
- le président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
- le Commandant de groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Angers,
- le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
- M. le directeur régional de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean-de-Linières,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'aux services et autorités suivantes :

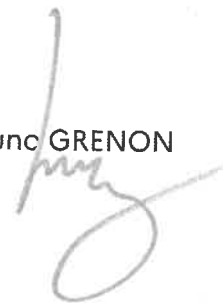
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le maire d'Angers,
- DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- le directeur du SAMU,
- le responsable du CIT de Cofiroute,

La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera effectuée par la DDT.

À Angers, le 15 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du Service Sécurité, Éducatifs
Routières, Crises et Loire

Brunc GRENON





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N°TICSR 2023-18

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de travaux de réhausse d'interruption de terre-plein central.

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession de l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté TICSR 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de la police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87N concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2016-001 en date du 31 décembre 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-009 du 10 avril 2020 autorisant le renouvellement d'exploitation de la tranchée couverte du Contournement Nord d'Angers.

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signatures en vigueur ,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu la demande présentée par la société COFIROUTE, en date du 2 mai 2023,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de l'A11, ainsi que celle des agents des sociétés de travaux pendant les travaux de réhausse des interruptions de terre-plein central entre les PR 276.530 et 282.350, il est nécessaire d'étendre la longueur du balisage et donc celle de restriction de capacité sur un linéaire supérieur à 6Km;

ARRÊTE

Article premier

Les travaux seront réalisés en section courante de l'autoroutes A11 concédée à la société COFIROUTE, entre les PR 276.530 et le PR 289.930 en sens 1 (Angers-Nantes) et sens 2 (Nantes-Angers).

Ces travaux se dérouleront durant les semaines 19 (du 9 mai 2023 au 12 mai 2023), 23 (du 5 juin 2023 au 09 juin 2023) et 24 (du 12 juin 2023 au 16 juin 2023).

Les travaux seront réalisés sous neutralisation de voie de gauche dans les deux sens durant toute leur durée. Les balisages seront posés les lundi à 8h et ôtés les vendredi à 12h.

Article 2

Durant la semaine du 12 juin 2023 au 16 juin 2023, la longueur des balisages de neutralisation de voie gauche dans les deux sens sera de 7 km, dérogeant à l'arrêté permanent d'exploitation n° TICSR 2016-001 notamment son article 1.7 portant sur la longueur de restriction de capacité.

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE et ses prestataires pendant la durée des travaux.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5

L'information des usagers sera assurée par la société « COFIROUTE », à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

Article 6

- la Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire,
- le président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
- le Commandant de groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Angers,
- le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
- M. le directeur régional de COFIROUTE, Échangeur de Trousseau, 49 070 St Jean-de-Linières,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'aux services et autorités suivantes :

- le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le maire d'Angers,
- DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale - chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- le directeur du SAMU,
- le responsable du CIT de Cofiroute,

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera effectuée par la DDT.

À Angers, le 05 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Transports, Ingénierie
de Crises et Sécurité Routière



Julien BONAL



Arrêté N°TICSR 2023-20

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de
l'entretien de la tranchée couverte**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession de l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté TICSR 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de la police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87N concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu la demande présentée par la société COFIROUTE et son dossier d'exploitation, en date du 15 mai 2023,

Vu l'avis de Monsieur le président du Conseil Départemental en date du 17 mai 2023,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la ville d'Angers en date du 15 mai 2023,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la ville de Beaucouzé en date du 15 mai 2023,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la ville d'Avrillé en date du 15 mai 2023,

Vu l'avis de Monsieur le Président de la société ASF en date du 15 mai 2023,

Vu l'avis favorable du sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA) en date du 14 mai 2023,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant que, dans le cadre de la réalisation des travaux d'entretiens de la tranchée couverte, il importe d'assurer la sécurité des clients de l'A11 ainsi que celle des agents de la Société COFIROUTE ;

ARRÊTE

Article premier

Les travaux d'entretien de la tranchée couverte de l'autoroute A11 se dérouleront sur 4 nuits semaine 25, les nuits du 19, 20, 21, 22 juin 2023

Phase 1 : Nuit du lundi 19 juin au mardi 20 juin 2023

Fermeture entre l'échangeur N°18 (St-Jean-de-Linières) et l'échangeur N° 15 (Angers Centre)

- de 21h00 à 06h00 dans le sens Paris Province, Sens 1
- de 20h00 à 07h00 dans le sens Province Paris, Sens 2

Phase 2 : Nuit du mardi 20 juin 2023 au mercredi 21 juin 2023

Fermeture entre l'échangeur N°18 (St-Jean-de-Linières) et l'échangeur N° 15 (Angers Centre)

- de 21h00 à 06h00 dans le sens Paris Province, Sens 1
- de 20h00 à 07h00 dans le sens Province Paris, Sens 2

Phase 3 : Nuit du mercredi 21 juin 2023 au jeudi 22 juin 2023

Fermeture entre l'échangeur N°18 (St-Jean-de-Linières) et l'échangeur N° 15 (Angers Centre)

- de 21h00 à 06h00 dans le sens Paris Province, Sens 1
- de 20h00 à 07h00 dans le sens Province Paris, Sens 2

Phase 4 : Nuit du jeudi 22 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023

Fermeture entre l'échangeur N°18 (St-Jean-de-Linières) et l'échangeur N° 15 (Angers Centre)

- de 21h00 à 06h00 dans le sens Paris Province, Sens 1
- de 20h00 à 07h00 dans le sens Province Paris, Sens 2

Article 2

Durant les nuits du 19, 20, 21, 22 juin 2023 la circulation sera déviée par la RD523 et RD323 dans le sens Province - Paris.

La sortie de la section courante sens Province/Paris de l'autoroute A11 au niveau de l'échangeur n°18 (St Jean de Linières) sera obligatoire .

L'accès à l'autoroute A11 au niveau des échangeurs n° 18 (St Jean de linières), n° 17 (Angers Ouest) et n° 16 (Angers Nord) sens Province/Paris sera interdit.

Des déviations seront mises en place à partir des 3 échangeurs concernés (St Jean de linières, Angers Ouest, Angers Nord) :

A partir de l'échangeur 18 (St Jean de Linières) :

Les usagers venant de Nantes en direction de Paris sortiront à l'échangeur N°18, St Jean de linières puis emprunteront l'itinéraire de déviation par la RD523 et RD323 en direction de Paris. Les usagers désirant emprunter l'A11 à la gare de St Jean de Linières seront également déviés par la RD 523 puis la RD 323 par l'itinéraire de déviation.

À partir de l'échangeur 17 (Angers Ouest) :

Les usagers désirant emprunter l'A11 à l'échangeur N° 17 (Angers Ouest) en direction de Paris seront déviés par la RD323.

À partir de l'échangeur 16 (Angers Nord) :

Les usagers désirant emprunter l'A11 à l'échangeur N° 16 (Angers Nord) en direction de Paris seront déviés par le Boulevard Lucie et Raymond Aubrac et le boulevard Jean Moulin.

Durant les nuits du 19, 20, 21, 22 juin 2023 la circulation sera déviée par la RD323 et RD523 dans le sens Paris - Province.

La sortie de la section courante sens Paris/Province de l'autoroute A11 au niveau de l'échangeur n° 15 (Angers Centre) sera obligatoire

L'accès à l'autoroute A11 au niveau des échangeurs n° 16 (Angers Nord) et n° 17 (Angers Ouest) sens Paris/Province sera interdit.

Des déviations seront mises en place au niveau des 2 échangeurs concernés (Angers Nord et Angers Ouest).

À partir de l'échangeur 15 (Angers Centre) :

Les usagers venant de Paris en direction de Nantes sortiront à l'échangeur N°15, Angers Centre, emprunteront l'itinéraire de déviation par la RD 323 et RD 523 en direction de Nantes.

À partir de l'échangeur 16 (Angers Nord) :

Les usagers désirant emprunter l'A11 à l'échangeur N° 16 (Angers Nord) en direction de Nantes seront déviés par le Boulevard Lucie et Raymond Aubrac et le boulevard Jean Moulin.

À partir de l'échangeur 17 (Angers Ouest) :

Les usagers désirant emprunter l'A11 à l'échangeur N° 17 (Angers Ouest) en direction de Nantes seront déviés par la RD323.

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE les nuits du lundi 19 juin au vendredi 23 juin 2023.

Article 4

L'inter-distance entre deux chantiers dérogera aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation de l'A11 et l'A87 pour les sections exploitées par ASF et COFIROUTE.

L'inter-distance avec un autre chantier pourra être réduite à 2 km pour l'A11 et 0 km pour l'A87N.

Article 5

L'information des clients du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8

- la Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire,
- le président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
- le Commandant de groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Angers,
- le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
- M. le directeur régional de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean-de-Linières,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par COFIROUTE ainsi qu'aux services et autorités suivantes :

- le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. les maires d'Angers, Avrillé, Beaucouzé,
- DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- le directeur du SAMU,
- le responsable du CIT de Cofiroute,

La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera effectuée par la DDT.

À Angers, le 23 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Transports, Ingénierie
de Crises et Sécurité Routière



Julien BONAL



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N°TICSR 2023-21

Arrêté portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A11 et A87 dans le cadre de travaux de fauchage

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession de l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté TICSR 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de la police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87N concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier de la société Autoroutes du Sud de la France transmis en date du 17 mai 2023,

Vu l'avis favorable du sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA) en date du 23 mai 2023,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de fauchage des accotements des autoroutes A11 et A87, il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celles des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

ARRÊTE

Article premier

La société Autoroutes du Sud de la France réalisera ses travaux d'entretien (fauchage) sous neutralisation de voie (hors week-end, hors jour férié et jours hors chantiers) :

- Du mardi 30 mai 2023 au vendredi 16 juin 2023 :

Sur l'autoroute A11, dans les deux sens de circulation, de jour de 06 h à 17 h pour le tronçon compris entre les Pk 224.200 et 245.000 et de nuit, de 20 h à 06 h, pour le tronçon compris entre les Pk 245.000 et 257.900.

- Du lundi 26 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023 :

Sur l'autoroute A87 du Pk 1.500 au 60.400 dans les deux sens de circulation de 06 h à 17 h .

Article 2

La pose et la dépose des balisages sera évolutifs en fonction de l'avancement des engins de fauchage. Le fauchage des accotements sera réalisés à l'aide de tracteurs agricoles et de débroussailleuses.

Article 3

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France" ou l'entreprise désignée par ses soins, suivant la réglementation en vigueur.

Article 4

En cas d'intempéries ou d'aléas technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, hors week-ends et jours hors chantiers, du lundi 17 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023, après information de la DDT.

Article 5

Pour permettre la réalisation des travaux d'entretien, la société Autoroute du Sud de la France pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation de l'A11 et l'A87 pour les sections exploitées par ASF et COFIROUTE concernant les règles suivantes :

- l'inter-distance avec un autre chantier pourra être réduite à 5 km au lieu de 20 km entre deux neutralisations de voie et à 10 km au lieu de 20 km entre un basculement et une neutralisation de voie,
- le débit prévisible par voie restée libre, au droit de la zone de travaux, pourra exceptionnellement excéder les 1200 véhicules par heure, sur la section autoroutière,
- en fonction des besoins, la longueur maximale de la zone de restriction de capacité pourra être portée à 8 km au lieu de 6 km.

Article 6

L'information des usagers sera assurée par les sociétés « COFIROUTE » et « Autoroutes du Sud de la France », à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 8

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9

- la Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire,
 - le président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
 - le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
 - le Commandant de groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Angers,
 - le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
 - le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F.
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'aux services et autorités suivantes :
- le directeur départemental de la sécurité publique,
 - DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
 - le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
 - le directeur du SAMU,
 - le responsable du CIT de Cofiroute,

La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera effectuée par la DDT.

À Angers, le 24 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Transports, Ingénierie
de Crises et Sécurité Routière



Julien BONAL



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N°TICSR 2023-22

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de travaux d'entretiens courants

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession de l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté TICSR 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de la police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87N concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2016-001 en date du 31 décembre 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2016-002 en date 31 décembre 2015 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire;

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-009 du 10 avril 2020 autorisant le renouvellement d'exploitation de la tranchée couverte du Contournement Nord d'Angers.

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signatures en vigueur ,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu la demande présentée par la société COFIROUTE, en date du 2 juin 2023,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de l'A11, ainsi que celle des agents des sociétés de travaux pendant les travaux d'entretien courant de l'A11, il est nécessaire de réglementer la circulation;

ARRÊTE

Article premier

Les travaux d'entretien des chaussées et ouvrages d'arts se dérouleront en section courante de l'autoroute A11 entre les PR 276 et 300+200 en sens 1 (Angers-Nantes) et sens 2 (Nantes-Angers).

Les travaux se dérouleront en semaine du lundi 9h au vendredi 12h, du 5 juin 2023 au 7 juillet 2023, excepté les jours hors-chantiers.

Article 2

Les travaux seront réalisés sous neutralisation de voie :

- de gauche du PR 276 au PR 290 dans les deux sens,
- de droite du PR 292 au PR 300 dans les deux sens.

Article 3

En cas d'intempéries ou d'aléas technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, hors week-ends et jours hors chantiers, après information de la DDT.

Article 4

L'inter-distance entre deux chantiers dérogera aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation de l'A11.

L'inter-distance entre une neutralisation de voie et une neutralisation de bande d'arrêt d'urgence pourra être réduite à 0 km au lieu de 5 km initialement prévus.

L'inter-distance entre deux neutralisations de voies pourra être réduite à 5 km au lieu de 20 km initialement prévus.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE et ses prestataires pendant la durée des travaux.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 7

L'information des usagers du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

Article 8

- la Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire,
- le président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
- le Commandant de groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Angers,
- le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
- M. le directeur régional de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean-de-Linières,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'aux services et autorités suivantes :

- le directeur départemental de la sécurité publique,
- les maires d'Angers, de Saint Georges sur Loire et de Saint Jean de Linières
- DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale - chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- le directeur du SAMU,
- le responsable du CIT de Cofiroute,

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera effectuée par la DDT.

À Angers, le 02 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Transports, Ingénierie
de Crises et Sécurité Routière



Julien BONAL



**Arrêté portant renouvellement d'un agrément
de services à la personne
N° SAP499491017**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D312-6-2 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire SG/MPCC n°2021-068 portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine et Loire ;

Vu l'arrêté n° DDETS/DIR/2021-018 du 1er octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative aux adjoints responsables de services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine et Loire ;

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 1er octobre 2018 et prévu à l'article R 7232-7 du code du travail ;

Considérant l'agrément de Services à la Personne délivré le 27 mars 2018 à l'organisme SOLUTIA ANGERS ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée complète le 17 avril 2023, par Madame Alexandra GUYON en qualité de responsable de l'organisme ;

Considérant le certificat n° FR067205-1 délivré le 13 juillet 2021 par BUREAU VERITAS certification et valable jusqu'au 12 juillet 2026 ;

Considérant que le dossier de demande porté par le requérant satisfait aux critères du cahier des charges, précité ;

Sur proposition de Monsieur Wilfried PELISSIER, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément de l'organisme SOLUTIA ANGERS, dont l'établissement principal est situé 13 rue Saint Maurille, 49100 ANGERS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 27 mars 2023.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

En mode prestataire :

- **Garde enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile - Maine et Loire (49)**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) – Maine et Loire (49)**

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS compétente.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

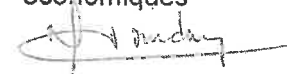
Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 04 mai 2023

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités, par délégation ;
La responsable de service mutations
économiques



Agnès JOURDAN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

**Arrêté 13/2023 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de publicité foncière de la
Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY, en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 affectant M Michel DERRAC, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE 2022/016 du 30 mai 2022 donnant délégation de signature en matière de fixation des horaires d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle de ces mêmes services, à M Michel DERRAC, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}

Le service suivant de la direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire sera fermé au public à titre exceptionnel, le 19 juillet 2023.

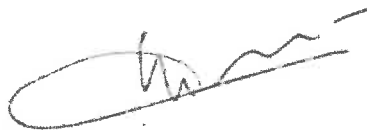
- Service départemental de Publicité foncière et de l'enregistrement de Maine-et-Loire

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et affichée dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

À Angers, le 06/06/2023

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Derrac', written over a horizontal line.

Michel DERRAC



Division du 1^{er} degré
Services des Moyens

Affaire suivie par :
C.BABIN

Tél : 02 41 74 35 23

Courriel : sm1d49@ac-nantes.fr

N/réf : IA-2023-074

Cité administrative
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS CEDEX

L'Inspecteur d'académie,

Directeur académique des services de l'éducation
nationale de Maine et Loire,

- VU le Code de l'Education - partie législative,
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU le décret du 18 janvier 2016, nommant Benoît Dechambre, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire à compter du 7 janvier 2016,
- VU l'avis du Comité Social d'Administration Spécial du Département de Maine-et-Loire réuni le 2 février 2023,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 9 février 2023,

ARRETE

Carte scolaire rentrée 2023

Article 1^{er}

1) implantations dans les écoles : 35 emplois

N° d'immatriculation	Commune	Nom de l'école	Nature école	mesure	Nombre emplois Rentrée 2023	Nature de l'emploi implanté dans l'établissement
0490091H	ANGERS	Adrien Tigeot	Maternelle	1	6	maternel
0490100T	ANGERS	Aldo Ferraro	Maternelle	1 dédoubl ement	5	maternel
0490168S	ANGERS	Anne Dacier	Primaire	1	11	maternel

0492350N	ANGERS	Annie Fratellini	Primaire	1 dédoubl ement	16	maternel
0491760X	ANGERS	Gérard Philippe	Primaire	1	12	élémentaire
0491786A	ANGERS	Jacques Prévert	Maternelle	1	6	maternel
0491845P	ANGERS	Jacques Prévert	Elémentaire	1 dédoubl ement	9	élémentaire
0492030R	ANGERS	Marie Talet	Primaire	1	15	maternel
0490103W	ANGERS	Montesquieu	Maternelle	1	3	maternel
0490199A	ANGERS	Paul Valéry	Elémentaire	1 dédoubl ement	14	élémentaire
0491736W	ANGERS	Pierre et Marie Curie	Primaire	2 dont 1 dédoubl ement	14	maternel élémentaire
0491904D	ANGERS	René Brossard	Primaire	1	8	maternel
0490098R	ANGERS	Robert Desnos	Maternelle	1	6	maternel
0491655H	ANGERS	Robert Desnos	Elémentaire	1 dédoubl ement	10	élémentaire
0492008S	AVRILLE	Antoine de Saint- Exupéry	Primaire	1	12	maternel
0492513R	BEAUCOUZE	Emilie Oberkampff	Primaire	1	4	maternel
0491036K	CHOLET	Jules Verne	Primaire	1	10	maternel
0490774A	CHOLET	La Fontaine	Maternelle	1	4	maternel
0490988H	CHOLET	Les Richardières	Maternelle	1 dédoubl ement	7	maternel
0491719C	CHOLET	Les Turbaudières	Elémentaire	1	5	élémentaire
0491690W	LONGUENEE-EN-ANJOU LA MEMBROLLE-SUR- LONGUENEE	Saint-Exupéry	Primaire	1	10	élémentaire

0490256M	MORANNES-SUR-SARTHE- DAUMERAY DAUMERAY	Maurice Ludard	Primaire	1	4	élémentaire
0490291A	MURS-ERIGNE	Bellevue	Elémentaire	1	7	élémentaire
0492077S	MURS-ERIGNE	Charles Perrault	Maternelle	1	4	maternel
0491855A	SAUMUR	Charles Perrault	Elémentaire	1 dédoubl ement	7	élémentaire
0490421S	SAUMUR	Le Clos Coutard	Primaire	1	7	maternel
0490423U	SAUMUR	Les Violettes	Primaire	1 dédoubl ement	8	élémentaire
0490406A	SEVREMOINE SAINT-MACAIRES-EN- MAUGES	Victor Hugo	Elémentaire	1	9	élémentaire
0490264W	TRELAZE	La Maraîchère	Elémentaire	1 dédoubl ement	10	élémentaire
0490269B	TRELAZE	Paul Fort	Elémentaire	1 dédoubl ement	10	élémentaire
0490270C	TRELAZE	Robert Daguerre	Primaire	2 dédoubl ements	10	maternel élémentaire
0490372N	VAL D'ERDRE-AUXENCE LA CORNUAILLE	Jules Verne	Primaire	1	4	maternel
0491615P	VERNOIL-LE-FOURRIER,	Odette Blanchet	Primaire	1	7	maternel

2) retraits d'emplois dans les écoles : 73

N° d'immatricula tion	Commune	Nom de l'école	Nature école	mesure	Nombre emplois Rentrée 2023	Nature de l'emploi retiré dans l'établissement
0491735V	ANGERS	Aldo Ferraro	Elémentaire	2 dédoubl ements	7	élémentaires
0492350N	ANGERS	Annie Fratellini	Primaire	1 dédoubl ement	16	élémentaire
0491626B	ANGERS	Claude Monet	Elémentaire	1 dédoubl ement	8	élémentaire
0490178C	ANGERS	Henri Chiron	Primaire	1	12	élémentaire
0490144R	ANGERS	Isoret	Maternelle	1	4	maternel

0491786A	ANGERS	Jacques Prévert	Maternelle	1 dédoubl ement	6	maternel
0491845P	ANGERS	Jacques Prévert	Elémentaire	1 dédoubl ement	9	élémentaire
0491906F	ANGERS	Jean Rostand	Primaire	1	8	élémentaire
0491990X	ANGERS	La Pérussaie	Primaire	1	7	élémentaire
0490191S	ANGERS	Larévellière	Primaire	1 dédoubl ement	10	élémentaire
0490103W	ANGERS	Montesquieu	Maternelle	1 dédoubl ement	3	maternel
0491736W	ANGERS	Pierre et Marie Curie	Primaire	2 dédoubl ements	14	élémentaires
0490098R	ANGERS	Desnos	Maternelle	1 dédoubl ement	6	maternel
0490770W	ANGERS	Voltaire	Maternelle	1	8	maternel
0490477C	BAUGE-EN-ANJOU CHEVIRE-LE-ROUGE	Les Tournesols	Primaire	1	4	maternel
0491752N	BAUGE-EN-ANJOU LE VIEIL-BAUGE	Le Cèdre Bleu	Primaire	1	3	élémentaire
0491742C	BEAUCOUZE	Jacques Prévert	Maternelle	1	3	maternel
0491991Y	BEAUCOUZE	Maurice Ravel	Primaire	1	8	élémentaire
0490110D	BEAUFORT-EN-ANJOU BEAUFORT-EN-VALLEE	Le Château	Maternelle	1	2	maternel
0490147U	BEAULIEU-SUR-LAYON	Louis Froger	Primaire	1	2	élémentaire
0491908H	BEAUPREAU-EN-MAUGES BEAUPREAU	Jules Ferry	Maternelle	1	3	maternel
0490640E	CANTENAY-EPINARD	Les Basses Vallées	Primaire	1	6	élémentaire
0490761L	CARBAY	Arian Lemal	Primaire	1	1	maternel
0490642G	CHEFFES	Camille Fasilleau	Primaire	1	4	élémentaire
0490204F	CHEMILLE-EN-ANJOU VALANJOU	François Bernier	Primaire	1	4	élémentaire
0491885H	CHOLET	Chambord	Maternelle	1	3	maternel
0492067F	ECOUFLANT	Belle Branche	Maternelle	1	2	maternel
0490645K	ETRICHE	Alphonse Daudet	Primaire	1	6	élémentaire
0491871T	GENNES-VAL-DE-LOIRE GENNES	Jules Verne	Primaire	1	8	maternel

0491052C	GENNES-VAL-DE-LOIRE SAINT-GEORGES-DES-SEPT- VOIES	La Sansonnière	Primaire	1	1	élémentaire
0491775N	JARZE-VILLAGES JARZE	Le Grand Noyer	Primaire	1	8	élémentaire
0491717A	LA MENITRE	Maurice Genevoix	Elémentaire	1	4	élémentaire
0491654G	LA SEGUINIÈRE	Marcel Luneau	Primaire	1	10	maternel
0491688U	LA TESSOUALLE	Le Moulin	Primaire	1	5	élémentaire
0490651S	LES GARENNES-SUR-LOIRE SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS	Les Glycines	Primaire	1	4	maternel
0490563W	LES HAUTS D'ANJOU CHAMPIGNE	Henri Lebasque	Primaire	1	5	élémentaire
0490280N	LES-PONTS-DE-CE	Jacques Prévert	Primaire	1	7	maternel
0491772K	LOIRE-AUTHION BAUNE	Louise Michel	Primaire	1	7	élémentaire
0490286V	LOIRE-AUTHION LA BOHALLE	Les Goganes	Primaire	1	3	élémentaire
0490222A	LONGUENEE-EN-ANJOU LA MEIGNANNE	Le Brionneau	Primaire	1	5	élémentaire
0491683N	LYS-HAUT-LAYON VIHIERS	Camille Claudel	Primaire	1	9	élémentaire
0491636M	MARCE	La Colline	Primaire	1	3	élémentaire
0490331U	MAZE-MILON MAZE	Marcel Pagnol	Elémentaire	1	9	élémentaire
0491959N	MONTREUIL-JUIGNE	Marcel Pagnol	Primaire	1	9	maternel
0490608V	MONTSOREAU		Primaire	1	1	élémentaire
0490671N	OREE D'ANJOU DRAIN	Les Fritillaires	Primaire	1	3	élémentaire
0490644J	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU SOUCELLES	Emile Joulain	Primaire	1	7	élémentaire
0491889M	SAINT-CLEMENT-DE-LA- PLACE	Alfred de Musset	Primaire	1	9	élémentaire
0490344H	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	Boris Vian	Primaire	1	2	élémentaire
0491961R	SAINT-LAMBERT-LA- POTHERIE	Félix Pauger	Maternelle	1	3	maternel
0490664F	SAINT-LEGER-DE-LINIERES SAINT-LEGER-DES-BOIS	Les Grands Chênes	Primaire	1	9	élémentaire
0490469U	SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	Les Acacias	Primaire	1	2	maternel
0491046W	SAINT-MELAINE-SUR- AUBANCE	Armand Brousse	Primaire	1	7	maternel
0490658Z	SARRIGNE	Le Cèdre Bleu	Primaire	1	4	maternel

0491855A	SAUMUR	Charles Perrault	Elémentaire	1 dédoubl ement	6	élémentaire
0490130A	SAUMUR	L'Arche d'Orée	Maternelle	1	2	maternel
0490423U	SAUMUR	Les Violettes	Primaire	1	8	élémentaire
0491045V	SOULAINES-SUR-AUBANCE	Nicolas Condorcet	Primaire	1	4	maternel
0491892R	SOULAIRE-ET-BOURG	Jacques Cartier	Primaire	1	6	élémentaire
0490208K	TERRANJOU NOTRE-DAME-D'ALLENCON	Les Goganes	Primaire	1	3	élémentaire
0491894T	TIERCE	Le Rondeau	Elémentaire	1	8	élémentaire
0490267Z	TRELAZE	Henri et Yvonne Dufour	Elémentaire	1 dédoubl ement	9	élémentaire
0490264W	TRELAZE	La Maraîchère	Elémentaire	1 dédoubl ement	10	élémentaire
0490269B	TRELAZE	Paul Fort	Elémentaire	1	10	élémentaire
0490270C	TRELAZE	Robert Daguerre	Primaire	1 dédoubl ement	10	élémentaire
0490143P	TREMENTINES	Le Petit Prince	Maternelle	1	2	maternel
0490534P	TUFFALUN LOUERRE	Hervé Yves	Maternelle	1	2	maternel
0490663E	VAL-DU-LAYON SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE	René-Guy Cadou	Primaire	1	3	élémentaire
0490616D	VAL-DU-LAYON SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY	Célestin Freinet	Primaire	1	6	élémentaire
0491782W	VARRAINS	Robert Clémot	Primaire	1	3	élémentaire
0491621W	VERRIERES-EN-ANJOU SAINT-SYLVAIN D'ANJOU	Jean de la Fontaine	Maternelle	1	4	maternel

3) mesures diverses :

ASH

- Implantation d'une Ulis-école mixte TFC Troubles des Fonctions Cognitives et UEEA TSA Troubles du Spectre de l'Autisme à l'école primaire Pierre et Marie Curie Angers.
- Implantation de 0,5 ETP au sein de l'équipe ASH chargé d'appui à la scolarisation des élèves présentant des troubles de la conduite et du comportement.

RASED

- retrait de 0,5 ETP d'enseignant spécialisé aide pédagogique rattaché à l'école primaire « Marie Talet » Angers (circonscription Angers Est).

- Implantation de 0,5 ETP d'enseignant spécialisé aide pédagogique rattaché à l'école élémentaire « Robert Desnos » Angers (circonscription Angers Centre et Maine).
- Retrait de 0,22 ETP de chargé de mission Troubles du langage
- Implantation de 0,22 ETP d'enseignant spécialisé aide pédagogique rattaché l'école élémentaire « Jacques Prévert » Angers (circonscription Angers Ouest et Sud)

Remplacement :

- création de 15 postes de TMB à la DSDEN de Maine-et-Loire :
 - un rattaché administrativement à l'école primaire « Léonard de Vinci » Bécon-les-Granits
 - un rattaché administrativement à l'école élémentaire « René Goscinny » Val d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais)
 - un rattaché administrativement à l'école primaire « Les Tilleuls » Val d'Erdre-Auxence (Villemoisan)
 - un rattaché administrativement à l'école primaire « Joseph Cussonneau » Angers
 - un rattaché administrativement à l'école primaire « Condorcet » Angers
 - un rattaché administrativement à l'école élémentaire « Raymond Renard » Longué-Jumelles
 - un rattaché administrativement à l'école élémentaire « Marcel Pagnol » Mazé-Milon (Mazé)
 - un rattaché administrativement à l'école primaire « François Bernier » Chemillé-en-Anjou (Valanjou)
 - un rattaché administrativement à l'école élémentaire « Charlotte et Emily Brontë » Cholet
 - un rattaché administrativement à l'école primaire « Jules Verne » Gennes-Val-de-Loire (Gennes)
 - un rattaché administrativement à l'école primaire « St Exupéry-Petit Prince » Doué-en-Anjou (Doué-la-Fontaine)
 - un rattaché administrativement à l'école primaire « Marcel Pagnol » Les Hauts-d'Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe)
 - un rattaché administrativement à l'école élémentaire « André Moine » Seiches-sur-le-Loir
 - un rattaché administrativement à l'école primaire « Hervé Bazin » Erdre-en-Anjou (Vern d'Anjou)
 - un rattaché administrativement à l'école élémentaire « Edmond Girard » Le Lion d'Angers

Autres mesures :

- Implantation de 0,5 ETP de conseiller pédagogique à la circonscription d'Angers Ouest et Sud
- Implantation de 0,5 ETP de conseiller pédagogique à la circonscription d'Angers Centre et Maine
- Implantation de 0,5 ETP de conseiller pédagogique à la circonscription de Trélazé-Loire et Authion
- Etiquetage d'un emploi (ouverture) à l'école Gérard Philippe Angers dans le cadre d'Enseignement bilingue en immersion dans le cadre du dispositif « E.M.I.L.E »
- Etiquetage d'un emploi (vacant) à l'école François Raspail Angers dans le cadre d'Enseignement bilingue en immersion dans le cadre du dispositif « E.M.I.L.E »

Restructurations Scolaires

Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire « Marcel Luneau » La Séguinière.

Article 2 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 24 mai 2023

L'Inspecteur d'académie,

Benoît DECHAMBRE

**L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services
de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire**

- Vu le décret n° 90.484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves, modifié par le décret n°2010-100 du 27 janvier 2010,
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif aux commissions préparatoires à l'affectation des élèves.

ARRETE DSDEN 2023 - 017

Article 1^{er} :

La commission préparatoire à l'affectation des élèves en classe de 6^{ème}, dans le département de Maine-et-Loire est présidée par l'Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ou son représentant, Madame Madiha Hadi, inspectrice de l'Éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation.

Article 2 :

Les membres désignés sont :

IEN

Monsieur GROMY
Madame CERDA

IEN Adjoint chargé du 1^{er} degré
IEN ANGERS EST

Les chefs d'établissements scolaires d'accueil

Madame BOURRIENNE
Monsieur CARBAJO

Principale Collège J. VILAR – Angers
Principal Collège RABELAIS - Angers

Les directeurs d'écoles primaires

Monsieur TUZELET
Madame MARI

Directeur école GRANDES MAULEVRIES - Angers
Directrice école VOLTAIRE - Angers

Les conseillers techniques

Monsieur ATTENCOURT, conseiller technique du service social en faveur des élèves
Le médecin, conseiller technique de la promotion de la santé en faveur des élèves

Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public au titre des associations les plus représentatives dans le département, et sur proposition de celles-ci

Un représentant Parent d'élève FCPE
Un représentant Parent d'élève PEEP

Article 3 :

La secrétaire générale de la Direction Académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 03/05/2023

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services
de l'éducation nationale de Maine-et-Loire

Benoît DECHAMBRE

**L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services
de l'Education nationale de Maine-et-Loire**

- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 1990 relatif aux commissions d'appel,

ARRETE DSDEN 2023-018

Article 1^{er} :

La commission d'appel pour le niveau Seconde générale et technologique dans le département du Maine-et-Loire se compose comme suit :

Président

Madame HADI

IEN IO – Représentante du DASEN de Maine-et-Loire

Membres désignés

Monsieur LOURTIS

Proviseur lycée JEAN MOULIN - ANGERS

Madame BERTIN ROCHE

Proviseure lycée BERGSON - ANGERS

Monsieur MOISDON

Directeur CIO - CHOLET

Monsieur ROULLIER

Enseignant lycée J. DU BELLAY - ANGERS

Madame MILLASSEAU

Enseignante lycée BLAISE PASCAL - SEGRÉ

Monsieur GRUAULT

Enseignant lycée J. BODIN – PONTS DE CE

Madame PASQUIER

CPE lycée EUROPE SCHUMAN - CHOLET

Docteur LEJARD

Médecin Éducation nationale

Madame DE JONQUIERES

Assistante sociale lycée SADI CARNOT - SAUMUR

Deux représentants

Parent d'élève FCPE

Un représentant

Parent d'élève PEEP

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 24 mai 2023

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale de Maine-et-Loire


Benoît DECHAMBRE

**L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services
de l'Education nationale de Maine-et-Loire**

- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 1990 relatif aux commissions d'appel,

ARRETE DSDEN 2023-019

Article 1^{er} :

La commission d'appel pour le niveau 3^{ème} dans le département du Maine-et-Loire se compose comme suit :

Président

Madame HADI

IEN IO – Représentante du DASEN de Maine-et-Loire

Membres désignés

Madame LISCOUET

Principale Collège MONTAIGNE - ANGERS

Monsieur GUEGUEN

Principal Collège REPUBLIQUE - CHOLET

Madame RAIMBAULT

Directrice CIO – SAUMUR

Madame KUM

Enseignante Collège CHEVREUL - ANGERS

Monsieur VANDERNDORPE

Enseignant Collège VILLON – PONTS DE CE

Madame CHATRY

Enseignante Collège DELESSERT - SAUMUR

Madame PIOU

CPE Collège J ZAY – MONTREUIL JUIGNE

Docteur LABAISSE

Médecin Éducation nationale

Madame POUZET

Assistante sociale Collège de l'EVRE - MONTREVAULT

Deux représentants

Parent d'élève FCPE

Un représentant

Parent d'élève PEEP

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 24 mai 2023

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation
nationale de Maine-et-Loire


Benoît DECHAMBRE

**L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services
de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire**

- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 1990 relatif aux commissions d'appel,

ARRETE DSDEN 2023-020

Article 1^{er} :

La commission d'appel pour les niveaux 6^{ème} - 5^{ème} - 4^{ème} dans le département du Maine-et-Loire se compose comme suit :

Président

Madame HADI

IEN IO – Représentante du DASEN de Maine-et-Loire

Membres désignés

Monsieur MEYER
Monsieur GAUTHIER
Monsieur MOISDON
Monsieur BADAIRE
Madame GESLIN
Monsieur LE GOSLES
Madame AUGUSTO
Docteur GUITAUT
Madame SPANHOVE
Deux représentants
Un représentant

Principal Collège CALYPSO – MONTREUIL BELLAY
Principal Collège DEBUSSY - ANGERS
Directeur CIO – CHOLET
Enseignant Collège MONTAIGNE - ANGERS
Enseignante Collège COUSTEAU - POUANCE
Enseignant Collège RACINE – ST GEORGES SUR LOIRE
CPE Collège F. RABELAIS - ANGERS
Médecin Éducation nationale
Assistante sociale collège H. DE BALZAC - SAUMUR
Parent d'élève FCPE
Parent d'élève PEEP

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 24 mai 2023

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale de Maine-et-Loire


Benoît DECHAMBRE

**L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services
de l'Education nationale de Maine-et-Loire**

- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 1990 relatif aux commissions d'appel,

ARRETE DSDEN 2023-021

Article 1^{er} :

La commission d'appel pour le niveau première générale et technologique dans le département du Maine-et-Loire se compose comme suit :

Président

Madame HADI

IEN IO – Représentante du DASEN de Maine-et-Loire

Membres désignés

Monsieur LENOIR

Proviseur lycée B PASCAL - SEGRE

Monsieur GAUTIER

Proviseur lycée E MOUNIER - ANGERS

Monsieur MOISDON

Directeur CIO - CHOLET

Monsieur BOUCHOUCHA

Enseignant lycée A et J RENOIR - ANGERS

Madame GITTON

Enseignante lycée SADI CARNOT - SAUMUR

Madame FLOURY

Enseignante lycée CHEVROLLIER - ANGERS

Madame CATALANO

CPE lycée J MOULIN - ANGERS

Docteur HITROP

Médecin Éducation nationale

Madame BELLANGER

Assistante sociale lycée CHEVROLLIER - ANGERS

Deux représentants

Parent d'élève FCPE

Un représentant

Parent d'élève PEEP

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 24 mai 2023

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de
Maine-et-Loire

Benoît DECHAMBRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 2023 /SGAR/ 190
fixant la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS)
des administrations de l'État en Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

- Vu les articles L731-1 à L731-5 du Code général de la Fonction Publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique ;
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- Vu l'arrêté 2022/SGAR/584 fixant la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale des administrations de l'État en Pays de la Loire
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale des Pays de la Loire est composée pour une durée de quatre ans comme suit :

- Représentants du personnel, membres des organisations syndicales représentées au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État :
 - 13 titulaires
 - 12 suppléants

TITULAIRES

Force ouvrière (FO)

**M. Fabien CHEDEVILLE
Mme Anne RETO-RIVIERE
M. Thierry FERRAND**

Fédération syndicale unitaire (FSU)

**M. Mathieu FRACHON
Mme Claudie MORILLE**

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

**M. Nicolas ROLLAND
M. Paul DIACRE**

Confédération française démocratique du travail
(CFDT)

**M. José RODRIGUES DE OLIVEIRA
Mme Sylvie RICHARD**

Confédération générale du travail (CGT)

**M. Christophe ANDRE
Mme Nathalie REPILLET**

Union syndicale Solidaires régionale
des Pays de la Loire (Solidaires)

Mme Christelle JAMES

Confédération générale de l'encadrement/
Confédération générale des cadres
(CFE-CGC)

Mme Stéphanie HAGEAUX

SUPPLEANTS

Force ouvrière (FO)

**Mme Sylvie WILS
M. William COZIC
Mme Aurélie BRANGBOURG**

Fédération syndicale unitaire (FSU)

**M. Jeffrey-Gaylord REMAUD
Mme Cécile GUILLET**

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

**Mme Doriane LECUYER
M. Laurent LE TALLEC**

Confédération française démocratique du travail
(CFDT)

**Mme Marielle SAINT LO
Mme Elisabeth BEAUMONT**

Confédération générale du travail (CGT)

**Mme HERBRETEAU Anne
En attente de nomination**

Union syndicale Solidaires régionale
des Pays de la Loire (Solidaires)

Mme Marine RAFFIER

Confédération générale de l'encadrement/
Confédération générale des cadres
(CFE-CGC)

Mme Virginie JAMIN

- Représentants de l'administration :12 titulaires
11 suppléants

TITULAIRES :

- Mme **Marielle GODEAU**, Conseillère technique de service social, Ministère des Armées – CTAS Rennes
- Mme **Magali CHOMARAT**, Directrice du comité des personnels de l'Université de Nantes. Éducation nationale – Académie de Nantes
- Mme **Catherine COLLAU**, Responsable ressources humaines et formation et dialogue social, Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.
- Mme **Laurence DELAVALLADE-HASTIR**, Conseillère technique de service social, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
- Mme **Claire DOUCERAIN**, Responsable antenne nantaise de la Délégation pour la politique sociale à Nantes, Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
- Mme **Muriel CALVEL**, Responsable des ressources humaines, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
- Mme **Marc'harid CAPP**, Responsable régionale de l'action sociale des Finances des Pays de la Loire, Secrétariat général des ministères économiques et financiers
- Mme **Emmanuelle BERNIER**, Cheffe du département ressources humaines et action sociale de la délégation interrégionale du Secrétariat général grand-ouest, Ministère de la Justice.
- Mme **Sylvie MORICHON**, Cheffe du service RH, SGCD Maine et Loire
- Mme **Cloé DAGAULT**, Cheffe du bureau de l'accompagnement, SGDD de la Sarthe
- Mme **Magali LAZARD-LAURIER**, Responsable de l'action sociale, correspondante handicap, SGCD Vendée
- M. **Jérôme SANCHEZ**, Conseiller technique de service social auprès du recteur, Rectorat, Éducation nationale - Académie de Nantes.

SUPPLEANTS :

- Mme **Laurence CHANUT**, Cheffe du service des ressources humaines, SGCD de Loire-Atlantique
- Mme **Valérie MONVOISIN**, Conseillère technique de service social, ministère des Armées – CTAS Rennes
- Mme **Maud ROBERT**, Chargée de coordination du comité des personnels de Nantes Université - Éducation nationale – Académie de Nantes
- Mme **Sophie DELLIEUX**, responsable du service académique d'action sociale, Rectorat, Éducation nationale - Académie de Nantes.

Tél : 02 40 08 64 74

www.pays-de-la-loire.gouv.fr

SGAR des Pays de la Loire 6 quai Ceineray – BP 33 515 – 44 035 NANTES Cedex 1

3/4

- Mme **Sylvie MAUDELONDE**, Gestionnaire action sociale, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
- Mme **Céline PIGOT**, adjointe au cheffe du département ressources humaines et action sociale de la délégation interrégionale du Secrétariat général grand-ouest, Ministère de la Justice.
- M. **Vincent MUNCH**, Délégué de l'action sociale des Finances de Loire-Atlantique, Secrétariat général des ministères économiques et financiers
- Mme **Clara MEURQUIN**, correspondante sociale, Institut national de la statistique et des études économiques des Pays de la Loire.
- Mme **Noémie GUILLOTEAU**, Responsable action sociale, SGCD Maine et Loire
- Mme **Valérie HEUVELINE**, Chargée du pôle action sociale et prévention santé, SGCD de la Sarthe
- Mme **Florence PRIOUZEAU**, Gestionnaire action sociale et santé au travail, SGCD Vendée
- En attente de nomination, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2022/SGAR/584 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la section régionale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région.

A Nantes, le / 1 JUIN 2023

Le préfet de la région des Pays de la Loire

Fabrice NICOLLET-ROZE

II - AUTRES



**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP878149236**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme **ALCYON SERVICES** en date du 21 novembre 2019 ;

CONSTATE

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire a été signalée le 17 avril 2023 par Monsieur Mickaël ARCHER en qualité de Directeur pour l'organisme ALYCON SERVICES. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP878149236** est modifié comme suit :

A compter du 13 avril 2023, le siège social de l'organisme se situe 5 Quai Comte Lair, 49400 SAUMUR.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (en mode mandataire exclusivement) :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Préparation de repas à domicile

Activité(s) soumise(s) à agrément de l'Etat (en mode mandataire exclusivement) :

- Assistance aux personnes âgées (PA) - sur le département du Maine-et-Loire (49)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) - sur le département du Maine-et-Loire (49)
- Accompagnement des PA-PH - sur le département du Maine-et-Loire (49)
- Conduite du véhicule des PA-PH - sur le département du Maine-et-Loire (49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 05 mai 2023

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités, par délégation ;
La Responsable de service Mutations Économiques


Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP883637886**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur.
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la déclaration de services à la personne délivrée à l'organisme Lucas MORINIERE en date du 29 mai 2020 ;

CONSTATE

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire a été signalée le 16 mai 2023 par Monsieur Lucas MORINIERE en qualité de responsable pour l'organisme Lucas MORINIERE. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° SAP883637886 est modifié comme suit :

A compter du 04 mai 2023, le siège social de l'organisme se situe, 1 impasse des Morinelles 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire :

Petits travaux de jardinage

Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 23 mai 2023

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités, par délégation ;
La Responsable de service Mutations Économiques

Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP514674431**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la déclaration de service à la personne en date du 16 juillet 2014 pour l'organisme AIDADOM49,

Vu le récépissé modificatif de déclaration de service à la personne en date du 29 mars 2023 pour l'organisme AIDADOM49,

CONSTATE

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire doit être enregistrée, pour l'organisme **AIDADOM49** dont l'établissement principal est situé 5 avenue de la Libération 49300 CHOLET.

A compter du 30 mai 2023, le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP514674431** est modifié comme suit :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile¹
- Collecte et livraison de linge repassé¹
- Livraison de courses à domicile¹
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans¹
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)¹

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire) :

- Assistance aux personnes âgées (PA) – (départements : 49, 79, 85)
- Assistance aux personnes handicapées (PH) - (départements : 49, 79, 85)
- Accompagnement des PA-PH - (départements : 49, 79, 85)¹
- Conduite du véhicule des PA / PH - (départements : 49, 79, 85)¹

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 31 mai 2023

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du
Travail et des Solidarité, par délégation ;
La Responsable de service Mutations Économiques


Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP951294610**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 21 avril 2023 par Madame Julie SCHNEIDER en qualité de Directrice Générale pour l'organisme **ADS CHOLET** dont l'établissement principal est situé 77 rue du Paradis 49300 CHOLET et enregistré sous le N° SAP951294610 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire :

Garde d'enfants de plus de 3 ans
Soutien scolaire ou cours à domicile
Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
Entretien de la maison et travaux ménagers
Petits travaux de jardinage
Travaux de petit bricolage
Préparation de repas à domicile
Livraison de repas à domicile
Collecte et livraison de linge repassé
Livraison de course à domicile
Maintenance et vigilance temporaire de résidence
Assistance informatique à domicile
Assistance administrative
Téléassistance et visio assistance
Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire
Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

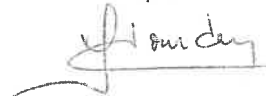
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 05 mai 2023

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités, par délégation ;
La Responsable de service Mutations
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP499491017**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté n° SAP-2023-037 portant renouvellement d'agrément de services à la personne délivré le 04 mai 2023 à l'organisme SOLUTIA ANGERS ;

Vu la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme SOLUTIA ANGERS en date du 10 juin 2022 ;

CONSTATE

Que l'organisme SOLUTIA ANGERS dont l'établissement principal est situé 13 rue Saint Maurille, 49100 ANGERS est régulièrement déclaré pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- **Garde d'enfant de plus de 3 ans**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Livraison de course à domicile**
- **Maintenance et vigilance temporaire de résidence**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Assistance administrative**
- **Soins esthétiques pour personnes dépendantes**
- **Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes**
- **Interprète en langue des signes**
- **Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (hors PA/PH)**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**

Pour 5 ans à compter du renouvellement de l'agrément, pour les activités relevant de l'agrément en modes prestataire et pour le(s) département(s) indiqué(s) :

- **Garde d'enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile** - (dpt : 49)
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)** - (dpt : 49)

Pour la durée de validité de l'autorisation implicite, pour les activités suivantes en mode prestataire et pour le(s) département(s) indiqué(s) :

- **Assistance aux personnes âgées (PA)** - (dpt : 49)
- **Assistance aux personnes handicapées (PH)** - (dpt : 49)
- **Accompagnement des PA-PH** - (dpt : 49)
- **Conduite du véhicule des PA-PH** - (dpt : 49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 10 mai 2023

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités, par
délégation ;



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP951691807**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 25 avril 2023 par Monsieur Julien BARREAU en qualité de responsable pour l'organisme GINKGO ET MOI dont l'établissement principal est situé 5 avenue de l'Osier 49125 TIERCÉ et enregistrée sous le N° **SAP951691807** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 15 mai 2023

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités, par délégation ;
La Responsable de service Mutations Économiques

Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP951611219**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 20 avril 2023 par Madame Julie SCHNEIDER en qualité de Directrice Générale pour l'organisme **SARL ADS ANGERS** dont l'établissement principal est situé 43 avenue du Grésillé 49000 ANGERS et enregistré sous le N° SAP951611219 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire :

Garde d'enfants de plus de 3 ans
Soutien scolaire ou cours à domicile
Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
Entretien de la maison et travaux ménagers
Petits travaux de jardinage
Travaux de petit bricolage
Préparation de repas à domicile
Livraison de repas à domicile
Collecte et livraison de linge repassé
Livraison de course à domicile
Maintenance et vigilance temporaire de résidence
Assistance informatique à domicile
Assistance administrative
Téléassistance et visio assistance
Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire
Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

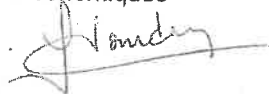
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 22 mai 2023

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités, par délégation ;
La Responsable de service Mutations
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Convention n°9/2023 de délégation de gestion
relative au centre de gestion financière
Direction Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la Directrice Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.

Entre la Direction Départementale des Finances publiques du Maine et Loire représenté par M. Patrice GUERINEAU, directeur du Pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La Directrice Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, représentée par M. Paul GIRONA, directeur du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
0156-CFIF-D049	Gestion fiscale et financière de l'État et Secteur public local
0348-DP44-DD49	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs
0723-DR44-DD49	Gestion du patrimoine immobilier de l'État
0723-CDIE-DL49	Gestion du patrimoine immobilier de l'État
0362-CDIE-DR44	Ecologie

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers,

Le 17 avril 2023

Le délégant

DDFIP de Maine et Loire

**Le directeur du Pôle Ressources, Contrôle fiscal
et Domaines,**



Patrice GUERINEAU

**Pour le Préfet absent,
la Secrétaire Générale de la Préfecture**


Mégan D'AVERTON

Le délégataire

**Direction Régionale des Pays de la Loire et de la
Loire-Atlantique**

Le directeur du pôle pilotage et ressources,



**Isabelle MORVAN
AFIPA**

Visa du préfet de la région des Pays de la Loire,

**Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique**


Fabrice RIGOULET-ROZE

